

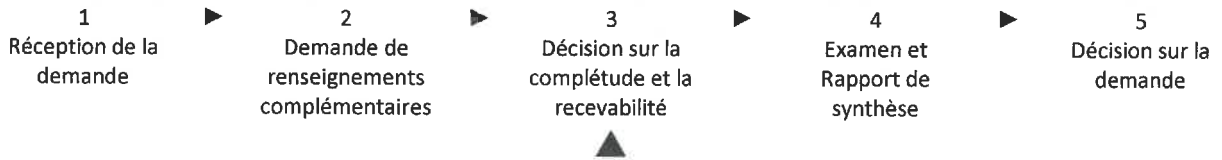
12 AVR. 2024

E-2024-envi-101

Date : 11 AVR. 2024  
Page 1 sur 5

Collège communal de et à Braine-le-Comte  
c/o Administration communale  
Grand'Place 39  
7090 BRAINE-LE-COMTE

Nos références : **10013785/LNA.gto** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

#### Résumé de la demande :

**de** - DELSANNE SPRL  
Rue de Bruxelles 100 à 7090 BRAINE-LE-COMTE

**pour le projet** - maintenir en activité une carrosserie automobile  
- dont le n° de dossier est **10013785**  
- de classe 2

**pour l'établissement** - Delsanne  
Rue de Bruxelles n° 100 à 7090 BRAINE-LE-COMTE  
- dont le n° public est **10107522**

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

#### ▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet

sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur les risques de pollution des eaux, des sols et de l'air, la gestion des déchets, les risques d'incendies, les nuisances sonores et le charroi.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

#### ▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Ville de Braine-le-Comte est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	<u>Ville de Braine-le-Comte</u>
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> <u>40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW &lt;= puissance thermique nominale &lt; 1 MW, 50.20.02 - Cabine de peinture - carrosserie</u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> <u>Ruissellement - Aléa faible</u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
<b>Raison :</b>	- rejets d'eaux usées

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DATU - Direction du Hainaut II - Urbanisme
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
<b>Raison :</b>	- nuisances sonores

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction de la Protection des Sols
<b>Raison :</b>	- rubriques sols

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> <u>63.12.05.04.02 - installation de stockage temporaire de déchets dangereux°° : capacité de stockage &gt; 1 t</u>

<b>Instance :</b>	Zone de Secours Hainaut-centre
<b>Raison :</b>	- rapport de prévention

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

#### ▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

2. **Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement** D65 et R21 du Code de l'environnement
3. **Recevoir le rapport de synthèse**

### 1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- [permis.environnement.mons@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.mons@spw.wallonie.be)

### 2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

### 3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision


- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Bernard BEQUET

Fonctionnaire technique



---

#### CONTACT

Permis d'environnement  
Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Mons  
Place du Béguinage 16  
7000 MONS

---

#### VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement  
Contact technique :  
Laurence NASDROVSKY  
[laurence.nasdrovsky@spw.wallonie.be](mailto:laurence.nasdrovsky@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Gwenaëlle TOURBATEZ  
[gwenaëlle.tourbatez@spw.wallonie.be](mailto:gwenaëlle.tourbatez@spw.wallonie.be)  
+32 (0)65 32 82 09

---

#### VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES  
Permis d'environnement :  
10013785  
  
Commune : PE112

---

#### VOS ANNEXES :

Néant

---

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).